



Mairie de Saint-Vincent  
2, rue de la Mairie  
Le Bourg  
43800 SAINT-VINCENT  
Tél : 04 71 08 51 11  
Mail : [mairie@saintvincent43.fr](mailto:mairie@saintvincent43.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N°19**  
**de délégation temporaire**  
**dans les fonctions d'officier de l'état civil**

Le maire de la commune de Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que le maire peut déléguer à un conseiller municipal le pouvoir de célébrer un PACS même dans l'hypothèse où lui-même, ou l'un de ses adjoints, serait disponible pour y procéder.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Louis POMMIER, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'Officier de l'état civil le 4 avril 2026 pour l'enregistrement du PAC'S de Mme Mélanie POMMIER et M. Anthony ROYER.

**Article 2.** - La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 4.** - M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6.** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet et Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Saint Vincent, le 24 mars 2026.

*Fus en ligne le 31 mars 2026.*

Le maire,  
Jean-Benoit Girode

